

MAY 13 1993

S



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3212
11 mai 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3212e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 11 mai 1993, à 17 h 40

Président : M. VORONTSOV (Fédération de Russie)

Membres :

Brésil	M. de ARAUJO CASTRO
Cap-Vert	M. JESUS
Chine	M. LI Zhaoxing
Djibouti	M. OLHAYE
Espagne	M. YAÑEZ-BARNUEVO
Etats-Unis d'Amérique	Mme ALBRIGHT
France	M. MERIMEE
Hongrie	M. ERDOS
Japon	M. HATANO
Maroc	M. BENJELLOUN-TOUIMI
Nouvelle-Zélande	M. O'BRIEN
Pakistan	M. MARKER
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY
Venezuela	M. ARRIA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 17 h 40.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LETRE DATEE DU 12 MARS 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/25405)

LETRE DATEE DU 9 MARS 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL (S/25445)

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL (S/25556)

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la République populaire démocratique de Corée et de la République de Corée des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Pak (République populaire démocratique de Corée) et M. Yoo (République de Corée) prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/25745, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la France, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Fédération de Russie, l'Espagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Etats-Unis d'Amérique.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/25576, lettre datée du 9 avril 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/25581, lettre datée du 12 avril 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/25593, lettre datée du 13 avril 1993, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/25595, lettre datée du 15 avril 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/25734, lettre datée du 4 mai 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Paraguay auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/25747, lettre datée du 10 mai 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur est le représentant de la République populaire démocratique de Corée. Je lui donne la parole.

M. PAK (République populaire démocratique de Corée) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Je remercie également votre prédécesseur, S. E. M. Jamsheed K. A. Marker, Représentant permanent du Pakistan.

Puisque c'est la première fois que je prends la parole au Conseil, je tiens à saluer S. E. M. Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

M. Pak (Rép. pop. dém. de Corée)

Avant de faire ma déclaration, je rappelle aux membres du Conseil de sécurité que j'ai demandé officiellement au Conseil de sécurité, par l'intermédiaire de son président, d'examiner à la présente séance les questions relatives à l'abus dont l'accord de garanties entre la République populaire démocratique de Corée et l'AIEA a été l'objet de la part de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). J'espère que ma demande, qui figure dans le document S/25747, sera examinée en tant que point officiel de l'ordre du jour, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et au règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

Le retrait de la République populaire démocratique de Corée du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et les problèmes survenus dans l'application de l'accord de garanties ne sauraient être considérés comme un acte dont l'objectif est de nuire à la paix dans le monde et de menacer la sécurité d'autres pays.

Aucun motif juridique ou technique ne saurait être trouvé pour examiner le prétendu "problème nucléaire" au Conseil de sécurité des Nations Unies.

Le retrait de notre pays du TNP a été décidé sur la base de notre plein droit de ce faire aux termes du Traité, un droit qui relève de la souveraineté de tout Etat Membre. Notre refus d'accueillir une inspection spéciale des installations militaires qui n'ont rien à voir avec des activités nucléaires, qui avait été exigée par les Etats-Unis et certains fonctionnaires du secrétariat de l'AIEA, ne saurait être considéré comme un prétendu "non-respect" de l'accord de garanties.

C'est pourquoi la délégation de la République populaire démocratique de Corée est opposée à tout examen du prétendu "problème nucléaire" au Conseil de sécurité des Nations Unies.

Le projet de résolution présenté par les Etats-Unis vise à porter atteinte à la souveraineté de la République populaire démocratique de Corée, un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, et à étouffer son système socialiste.

Bien que la superpuissance nucléaire s'efforce d'imposer l'adoption de ce projet de résolution par le Conseil de sécurité, ce texte sera sans aucun doute rejeté, car il est déraisonnable et va à l'encontre du paragraphe 4 de l'Article 2 du Chapitre I de la Charte des Nations Unies et de l'alinéa d) de l'article 3 du statut de l'AIEA, qui exigent le respect de la souveraineté des Etats Membres.

M. Pak (Rép. pop. dém. de Corée)

Quant à notre retrait du TNP, il s'agit d'une mesure d'autodéfense qui repose sur le droit d'un Etat de se retirer du Traité dans l'exercice de sa souveraineté nationale au cas où un Etat partie au Traité déciderait que ses intérêts suprêmes sont menacés.

Comme il ressort clairement de la déclaration du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée publiée le 12 mars, nous avons déclaré sans équivoque que nous nous retirions du TNP à cause d'une situation anormale, où les Etats-Unis, ces forces qui nous sont hostiles et certains fonctionnaires du secrétariat de l'AIEA abusent du TNP pour étouffer notre système socialiste.

La principale raison qui nous a amenés à nous retirer du TNP était le fait que les Etats-Unis intensifiaient sans cesse leur menace nucléaire à notre encontre et manipulaient certains fonctionnaires du Secrétariat de l'AIEA pour ouvrir nos bases militaires et nous désarmer.

Premièrement, les Etats-Unis ont intensifié leur menace nucléaire à notre encontre tout en continuant de déployer leurs armes nucléaires en Corée du Sud, bien que nous ayons adhéré au TNP et que nous nous soyons toujours acquittés de bonne foi de nos obligations au titre du TNP. Les Etats-Unis ont repris les exercices militaires communs tels que l'exercice "Team Spirit", qui avaient été suspendus, alors que nous admettions des inspections de l'AIEA, et ont, de ce fait, augmenté la menace nucléaire à notre encontre. Cette menace nucléaire constitue une violation flagrante du TNP, ainsi que de la résolution 255 (1968) adoptée par le Conseil de sécurité le 19 juin 1968.

Deuxièmement, les Etats-Unis et leurs partisans ont monté de toutes pièces les "disparités manifestes". Nous nous sommes sincèrement acquittés de nos obligations au titre de l'accord de garanties. Après avoir signé le 30 janvier 1992 l'accord de garanties, qui est entré en vigueur le 10 avril 1992, la République populaire démocratique de Corée a fourni à l'AIEA un rapport initial sur les matières nucléaires soumises au régime de garanties et des renseignements sur la conception de ses installations nucléaires le 4 mai 1992, bien avant l'échéance fixée pour la fin du mois de mai.

Afin de faire toute la lumière sur toutes ses activités nucléaires, la République populaire démocratique de Corée a même fourni à l'AIEA la liste des installations nucléaires exemptes des garanties et celle de ses instituts de recherche scientifique.

M. Pak (Rép. pop. dém. de Corée)

Nous avons invité la délégation de l'AIEA, conduite par son Directeur général, à venir du 11 au 16 mai 1992, et nous avons montré les installations nucléaires que la délégation de l'AIEA souhaitait voir ainsi que tous les autres projets jugés suspects par l'Agence.

Nous avons fait de notre mieux pour coopérer avec les inspecteurs au cours de leurs six visites dans notre pays entre mai 1992 et février 1993. Le chef de l'équipe d'inspection de l'AIEA a remercié à plusieurs reprises nos opérateurs de leur active coopération, ce qui a été mentionné explicitement dans les rapports présentés par le Directeur général au Conseil des gouverneurs de l'Agence.

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord de garanties, la République populaire démocratique de Corée s'est dûment acquittée des obligations qui lui incombent aux termes du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et les six tournées d'inspection ont montré que ses activités nucléaires étaient menées uniquement à des fins pacifiques.

Les Etats-Unis et certains fonctionnaires du secrétariat de l'Agence ont inventé les "disparités manifestes".

La quatrième équipe d'inspection spéciale, qui a visité notre pays du 2 au 14 novembre 1992, a essayé de nous menacer, disant que "davantage de matériel nucléaire devrait être déclaré", que ce serait la "dernière chance de modifier le rapport initial" et qu'"une conséquence tragique s'ensuivrait si cette opportunité n'était pas saisie". Toutefois, après s'être familiarisés avec la situation aux installations nucléaires de Nyongbyon et après avoir consulté les opérateurs, les membres de l'équipe ont admis que leurs opinions reposaient pour la plupart sur des conclusions hâtives.

La sixième équipe d'inspection spéciale a visité notre pays du 26 janvier au 6 février 1993, prétendant avoir constaté des "disparités manifestes". La première des "disparités manifestes" était que la composition et la quantité de plutonium que nous avons déclarées à l'AIEA ne correspondaient pas à ce qui avait été calculé par l'AIEA. La deuxième des "disparités manifestes" était que la composition en isotopes du plutonium ne correspondait pas à celle de déchet liquide.

Pendant les négociations avec les quatrième, cinquième et sixième équipes spéciales d'inspection de même qu'au cours des entretiens avec le secrétariat de l'Agence, à Vienne, en décembre 1992 et en février 1993, nous avons tiré au

M. Pak (Rép. pop. dém. de Corée)

clair, de façon scientifique et technique, les erreurs de calcul faites par l'AIEA à propos de la composition et de la qualité de plutonium. Nous avons en outre expliqué que la différence dans la composition du plutonium et du déchet liquide provenait du fait que la solution dérivée de l'expérience fondamentale d'extraction du plutonium de 1975 avait été ajoutée dans la cuve de déchets.

Lors des entretiens, le secrétariat de l'Agence a reconnu ses erreurs de calcul et a proposé d'autres négociations.

La sixième équipe d'inspection spéciale est rentrée à Vienne le 8 février; elle n'a même pas eu le temps de refaire les calculs promis.

A la réunion du Conseil des gouverneurs de l'AIEA qui a eu lieu le 9 février 1993, le Directeur général a demandé une "inspection spéciale" de nos deux "sites suspects" sous prétexte de "disparités manifestes", conformément à un scénario écrit d'avance. L'inspection des "sites suspects" fait partie d'une manoeuvre des Etats-Unis pour faire ouvrir nos sites militaires. Les Etats-Unis ont tenté de se servir à mauvais escient du sous-comité nord-sud de contrôle nucléaire pour faire ouvrir nos sites militaires. Ils ont essayé une nouvelle fois par le biais de l'inspection de l'Agence. Comme toutes ces tentatives ont échoué, ils ont repris les manoeuvres militaires conjointes "Team Spirit" afin de nous menacer.

Pour atteindre leur but, qui était de faire ouvrir nos sites militaires, les Etats-Unis ont inventé des "renseignements des services spéciaux" et des "photos satellite" truqués, montrant que nos sites militaires avaient quelque chose à voir avec le nucléaire. Ils ont ensuite communiqué ces "renseignements" et ces "photos" à l'AIEA et à ses adeptes.

En septembre 1992, le Directeur général de l'AIEA a réclamé l'accès à deux "sites suspects". Par respect pour ses fonctions de Directeur général, nous avons permis aux inspecteurs de l'AIEA qu'il avait agréés à visiter les deux "sites suspects" les 12 et 14 septembre. Un des sites était civil, l'autre militaire. Les deux inspecteurs agréés par le Directeur général ont visité ces emplacements à deux reprises - munis d'instruments de contrôle -, disant qu'ils "avaient demandé à les revoir afin que personne d'autre n'ait besoin de le faire à nouveau". Toutefois, ils se sont servis à mauvais escient de leur visite pour confirmer la véracité des renseignements de services d'espionnage fournis par les Etats-Unis.

M. Pak (Rép. pop. dém. de Corée)

Le 22 décembre 1992, le Directeur général de l'AIEA a une nouvelle fois demandé la permission de "visiter", de forer et de prélever des échantillons dans l'installation militaire déjà visitée et dans une autre installation militaire.

Lors des entretiens bilatéraux qui ont eu lieu à Pyongyang du 20 au 22 janvier 1993, la délégation de l'AIEA, conduite par le Directeur du Département des relations extérieures, a insisté pour visiter ces deux sites, disant qu'"on avait des preuves fiables, grâce à des informations de services d'espionnage et à des photos satellite, que les sites avaient quelque chose à voir avec le matériel nucléaire", tout en reconnaissant que l'Agence n'avait aucune raison juridique d'utiliser des informations de services de renseignements ou obtenues par satellite fournies par un pays tiers. Ces remarques des fonctionnaires de l'AIEA prouvent que ce sont les directives des Etats-Unis qui ont valeur de lois et de règlements pour l'Agence, et non pas l'accord de garanties, le statut de l'AIEA, les résolutions de son Conseil des gouverneurs et ainsi de suite.

La résolution adoptée à la réunion du Conseil des gouverneurs de l'Agence, tenue le 1er avril 1993, qualifiait de "non-respect" de l'accord de garanties notre refus de laisser inspecter "deux sites". Voilà qui est parfaitement injustifiable. Les "deux sites" n'ont rien à voir avec des activités nucléaires. Le Directeur général de l'Agence a des doutes à propos de ces deux sites pour la simple raison que, selon les informations par satellite fournies par les Etats-Unis, il s'agirait d'"installations nucléaires". Ces "informations de renseignements d'espionnage" et ces "données satellite" sont fabriquées de toutes pièces et elles ne peuvent être utilisées lors de l'inspection.

Les "disparités manifestes" et les deux "sites suspects" sont les prétextes à "l'inspection spéciale" inventés par certains fonctionnaires du secrétariat de l'Agence, dont son directeur général, sur instructions des Etats-Unis. Les "disparités manifestes" et les deux "sites suspects" sont des questions qui n'ont rien à voir avec l'accord de garanties.

Les experts de l'Agence ont reconnu que les "disparités manifestes" provenaient d'erreurs de calcul et accepté d'éclaircir les choses lors de futures négociations, et ont reconnu que les deux "sites suspects" avaient été

M. Pak (Rép. pop. dém. de Corée)

inventés sur la base de données satellite fausses fournies par les Etats-Unis, partie belligérante vis-à-vis de la République populaire démocratique de Corée.

Les "disparités manifestes" et les deux "sites suspects" ont révélé les activités d'inspection insensées du Directeur général et de certains fonctionnaires du secrétariat de l'Agence.

Certains fonctionnaires du secrétariat de l'Agence, y compris le Directeur général, ont fait fi du principe d'impartialité et sont devenus les serviteurs qui mettent en oeuvre la politique des Etats-Unis. Même s'ils savent parfaitement que les informations de services d'espionnage et les données satellite ne peuvent être utilisées lors de l'inspection, ils n'hésitent pas à agir comme des serviteurs, disant que les informations recueillies par satellite ou par les services d'espionnage sont fiables puisqu'elles ont été fournies par les Etats-Unis. Ce faisant, ils empêchent que l'on dissipe les "disparités manifestes".

Troisièmement, certains fonctionnaires du secrétariat de l'Agence se sont écartés de leur tâche de fonctionnaires de l'organisation internationale pour devenir les serviteurs des Etats-Unis.

M. Pak (Rép. pop. dém. de Corée)

Certains fonctionnaires du secrétariat de l'AIEA ont systématiquement fourni des informations sur les résultats de l'inspection aux forces hostiles, y compris aux Etats-Unis.

Le 6 mai 1992, le Directeur général de l'AIEA a dit aux représentants de la République populaire démocratique de Corée à Vienne que :

"Conformément à son statut, l'AIEA ne peut révéler à des tierces parties le contenu du rapport initial de la République populaire démocratique de Corée. A mon avis, la République populaire démocratique de Corée peut aussi bien leur communiquer le contenu de son rapport initial dans la mesure où cela lui convient, afin d'améliorer plus rapidement les relations de la République populaire démocratique de Corée avec les Etats-Unis et le Japon."

Le 10 juin 1992, un haut fonctionnaire de l'AIEA a demandé une réunion officieuse du Conseil des gouverneurs de l'AIEA. Ce fonctionnaire leur a fourni des renseignements sur sa visite en République populaire démocratique de Corée et sur le déroulement de la première inspection ad hoc, et il a révélé les détails de la capacité des installations nucléaires de la République populaire démocratique de Corée.

Le 13 novembre 1992, la Munhwa Broadcasting Corporation de la Corée du Sud a déclaré que :

"L'Administration américaine est maintenant en train d'analyser de très près les informations concernant les inspections de la Corée du Nord obtenues de l'AIEA."

Le même organe de radiodiffusion a rapporté, le 8 novembre 1992, que l'on savait que l'AIEA avait l'intention d'envoyer une délégation de haut niveau à Pyongyang immédiatement après la quatrième inspection ad hoc.

Le Directeur général nous a informés de son intention d'envoyer une mission de négociation dans notre pays le 16 novembre, huit jours après le rapport.

L'information sur la date à laquelle le coeur du réacteur serait remplacé ne devrait être connue que de nous et de l'AIEA.

The Washington Post du 13 janvier 1993 a rapporté que

"Le Directeur de l'information de l'AIEA a indiqué au cours d'une interview téléphonique que le coeur du réacteur serait remplacé à la mi-1993, et en conséquence, l'Agence attend."

M. Pak (Rép. pop. dém. de Corée)

Les Etats-Unis ont manipulé l'inspection de l'AIEA.

Les Etats-Unis ont été mis au courant de notre plan nucléaire par le Directeur général de l'Agence qui a demandé une réunion du Congrès des Etats-Unis, tenue le 22 juillet 1992, qui l'a obligé à effectuer une "inspection spéciale" et une "inspection surprise".

Les Etats-Unis ont inventé l'information trompeuse au sujet de nos activités nucléaires et l'ont donnée à l'AIEA. Cette information d'espionnage a servi de bonne excuse au Directeur général de l'AIEA pour demander une "inspection spéciale" lors de la réunion du Conseil des gouverneurs qui s'est tenue en février 1993.

La Central Intelligence Agency des Etats-Unis a dit en 1992 que :

"Les Etats-Unis doivent inclure des personnes de confiance dans le groupe d'inspection spéciale."

Sur cette instruction des Etats-Unis, le Directeur général a essayé de nommer des inspecteurs originaires de pays qui n'ont pas de relations diplomatiques avec notre pays, même après qu'il eut été informé de notre position, à savoir que nous n'accepterions pas ces fonctionnaires de l'AIEA en tant que membres de l'équipe d'inspection.

The Washington Post a divulgué le 13 janvier 1993 que :

"Certains fonctionnaires américains ont soutenu que la Corée du Nord a des déchets radioactifs cachés produits par le réacteur nucléaire de Nyongbyon."

Cela a été le signal pour demander une inspection d'urgence des deux "sites suspects".

Le Central Report japonais a rapporté, en juin 1992, que le Secrétaire adjoint à la Défense du Gouvernement des Etats-Unis, qui avait assisté à des discussions de haut niveau entre la République populaire démocratique de Corée et les Etats-Unis, a dit : "La Corée du Nord a déplacé ses installations d'armes nucléaires sous terre" et que : "la Corée du Nord a essayé de déguiser le projet de mise au point d'armes nucléaires". Cela a facilité l'"inspection spéciale" et l'"inspection surprise" de l'AIEA.

Quatrièmement, notre refus de permettre l'inspection illégale de l'Agence de "sites suspects" ne correspond à rien d'autre qu'au plein exercice d'un Etat souverain d'un droit légitime, refus qui ne saurait être considéré comme un non-respect de l'accord de garanties.

M. Pak (Rép. pop. dém. de Corée)

L'accord de garanties et le statut de l'AIEA ne stipulent pas que tous les sites que l'Agence estime suspects doivent faire l'objet d'une inspection. Dans son rapport présenté en décembre 1991 au Conseil des gouverneurs, le Directeur général a demandé le droit d'utiliser des renseignements d'espionnage et des données satellite fournis par le pays tiers dans son processus d'inspection, tout en admettant que le droit à l'inspection de l'Agence conformément à l'accord de garanties n'était pas un motif juridique pour une inspection spéciale.

A cette époque, de nombreux Etats non dotés d'armes nucléaires ont rejeté la suggestion du Directeur général car on ne voulait pas que l'Agence devienne la proie de la superpuissance. A l'audition conjointe organisée par le Congrès des Etats-Unis le 22 juillet 1992, le Directeur général a déploré le fait que :

"L'Agence ne peut pas exercer son droit à l'inspection spéciale stipulé dans l'accord de garanties",

et que

"L'Agence n'a pas de base juridique ni de moyens pour effectuer cette inspection spéciale."

L'Agence n'a le droit d'effectuer une inspection spéciale que lorsqu'un accord intervient entre l'AIEA et mon pays, conformément aux articles 73 et 77 de l'accord de garanties. L'inspection spéciale au titre de l'accord de garanties ne peut être effectuée que lorsque, dans le processus d'inspection des matières nucléaires déclarées et des installations nucléaires, l'on pense que des matières nucléaires existent en certains endroits. Cela ne signifie pas que tous les objets que l'Agence juge suspects devraient faire l'objet d'une inspection spéciale.

Les Etats-Unis, une partie belligérante à l'égard de la République populaire démocratique de Corée, a inventé cette information trompeuse, ainsi que les informations provenant de satellites, en ce qui concerne nos activités nucléaires et les ont transmises au secrétariat de l'AIEA et à d'autres pays afin de réprimer notre système socialiste. Certains fonctionnaires du secrétariat de l'AIEA, à l'instigation des Etats-Unis, ont essayé d'inspecter nos installations militaires sur la foi de faux renseignements d'espionnage et de données satellite.

M. Pak (Rép. pop. dém. de Corée)

Le refus d'autoriser les inspections imposées par l'Etat belligérant et fondées sur des renseignements d'espionnage et des données satellite relève du droit souverain d'un Etat à la légitime défense, et ce refus ne saurait donc être considéré comme un non-respect de l'accord de garanties.

Cinquièmement, l'Organisation des Nations Unies ne devrait pas argumenter au sujet de notre "non-respect" de l'accord de garanties.

La résolution qui a été adoptée à la séance du Conseil des gouverneurs de l'AIEA sur l'accusation du "non-respect" de l'accord de garanties est une résolution non justifiée qui déforme les faits grâce à la manipulation des Etats-Unis.

Les "disparités manifestes" et les "sites suspects" sont inventés par les Etats-Unis, une partie belligérante à l'égard de la République populaire démocratique de Corée. Il a été prouvé que les "disparités manifestes" tiennent à une erreur faite dans les méthodes de calcul de l'Agence et que l'existence des "sites suspects" est basée sur des données satellite fournies par les Etats-Unis.

Nous avons fidèlement appliqué l'accord de garanties. C'est en conformité avec l'accord de garanties et le statut de l'Agence que nous avons rejeté la demande de l'Agence d'inspecter les "sites suspects" qui ne sont pas liés à des activités nucléaires.

Il n'y a pas de motif juridique qui autorise l'Organisation des Nations Unies à traiter du retrait de la République populaire démocratique de Corée du TNP.

Les Etats-Unis ont qualifié notre refus de l'inspection des "sites suspects" de "non-respect" de l'accord de garanties avec l'intention de nous imposer des sanctions collectives.

Le Directeur général de l'Agence a agi intentionnellement lorsqu'il a dit qu'il ne pouvait pas fournir de vérification, étant donné que l'inspection de l'Agence en était à son stade initial. Dans son rapport au Conseil des gouverneurs de l'AIEA et lors de réunions avec des fonctionnaires de notre pays, le Directeur général a dit que l'inspection de l'AIEA dans notre pays en était au stade initial et que le processus serait long.

M. Pak (Rép. pop. dém. de Corée)

L'Agence n'a même pas fini d'inspecter nos matières et nos installations nucléaires. Seules des décisions subsidiaires ont été rendues au sujet de trois installations; les décisions concernant quatre autres installations n'ont pas encore été prononcées. Bien que les experts de l'Agence aient demandé à engager des négociations avec nous, admettant que les "disparités manifestes" étaient dues à des erreurs de calcul, le Directeur général est allé jusqu'à s'opposer à ces négociations.

Les "sites suspects" évoqués par le Directeur général sont des bases militaires classiques qui n'ont rien à voir avec des installations nucléaires.

L'Organisation des Nations Unies n'a aucunement le droit de discuter du retrait de notre pays du TNP. La signature d'un traité, l'adhésion à un traité, la dénonciation et le retrait d'un traité sont des actes juridiques relevant des droits souverains d'un Etat indépendant, et nul n'a le droit de s'immiscer dans ces questions. Il n'existe pas de règles internationales qui autorisent à prendre des sanctions concernant la signature ou le retrait du traité. La signature et le retrait par un Etat souverain conformément au traité pertinent sont reconnues comme étant légales.

L'Organisation des Nations Unies ne doit pas débattre de notre "non-respect" de l'accord de garanties. Ce n'est pas à la République populaire démocratique de Corée que revient la palme en ce qui concerne le "non-respect" de l'accord de garanties mais aux Etats-Unis d'Amérique et à certains fonctionnaires du secrétariat de l'AIEA qui, manipulés par les Etats-Unis, ont intentionnellement inventé cette "disparité".

L'Organisation des Nations Unies doit pousser le secrétariat de l'AIEA à appliquer l'accord de garanties conformément aux termes de l'accord et du statut de l'Agence. L'Organisation des Nations Unies doit empêcher les organisations scientifiques et techniques internationales de prendre part à l'exécution de la politique des grandes puissances.

Certains fonctionnaires du secrétariat de l'AIEA ont gravement violé la souveraineté d'un Etat partie au Traité - Etat non doté d'armes nucléaires - en appliquant le système de deux poids deux mesures sur l'ordre des Etats-Unis. L'application de ce système à mon pays relève de la plus grande injustice.

M. Pak (Rép. pop. dém. de Corée)

Ce que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée visait en adhérant au Traité était le retrait de la Corée du Sud des armes nucléaires américaines et l'élimination de la menace nucléaire qu'elles font peser sur nous.

Ce sont les Etats-Unis et personne d'autre qui continuent de moderniser leurs arsenaux nucléaires, d'accroître la menace nucléaire qui pèse sur notre pays - Etat non doté d'armes nucléaires - et qui aident l'Afrique du Sud et Israël à fabriquer des armes nucléaires en contravention des idéaux et des objectifs fondamentaux du Traité. En ne disant rien, l'AIEA est complice de la violation du Traité commise par les Etats-Unis. Et l'AIEA n'a pris aucune mesure contre le Japon, qui se hâte actuellement de rejoindre les rangs des puissances nucléaires en stockant plus de plutonium qu'il n'en a besoin, ou contre la Corée du Sud, qui accélère fébrilement la mise au point d'armes nucléaires sous le parapluie nucléaire des Etats-Unis. Si l'on tolère le recours par certains fonctionnaires du secrétariat au système de deux poids deux mesures, les puissances nucléaires n'hésiteront pas à tourner à volonté en dérision le destin des Etats non dotés d'armes nucléaires et à empiéter sur leur souveraineté. Aujourd'hui, ils menacent notre souveraineté en appliquant le système de deux poids deux mesures à mon pays, mais demain ce sera un autre Etat non nucléaire qui sera leur cible.

Le Conseil de sécurité ne doit pas s'écarter des principes de l'équité et de la justice internationale. Il ne doit pas permettre l'application du système de deux poids deux mesures, selon lequel on ferme les yeux sur les actes de celui qui menace mon pays avec des armes nucléaires et cherche à le désarmer, tout en mettant en cause mon pays, qui est la victime.

Si le Conseil de sécurité entend examiner avec impartialité l'application du TNP et de l'accord de garanties, il faut absolument qu'il examine les agissements des Etats-Unis et de certains fonctionnaires du secrétariat de l'AIEA qui leur obéissent. Ces actes portent atteinte à la souveraineté d'un Etat partie au Traité en violant le statut de l'AIEA et l'accord de garanties.

Le Conseil de sécurité cherche à adopter un projet de résolution qui porte atteinte à notre souveraineté, alors qu'il avait été convenu de tenir des négociations entre mon pays et l'AIEA, alors que des négociations se profilent entre la République populaire démocratique de Corée et les Etats-Unis. Cette mesure autorise les tactiques de bras de fer d'une puissance

M. Pak (Rép. pop. dém. de Corée)

nucléaire et ignore les conditions exigées par la Charte des Nations Unies, le statut de l'AIEA et les normes du droit international, en vertu desquels les différends doivent être réglés par le dialogue et la négociation.

L'Article 33 du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies stipule que les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution par voie de négociation.

La convocation même du Conseil de sécurité bloque les efforts de dialogue au moment où il existe des signes positifs concernant les efforts de négociation visant à régler notre "problème nucléaire" et la question nucléaire de la péninsule coréenne.

Si le Conseil de sécurité adopte le projet de résolution présenté par les Etats-Unis exigeant des inspections par la force de nos installations militaires, cela reviendra à porter atteinte à la souveraineté de mon pays et aura pour effet d'exacerber la situation déjà tendue qui règne dans la péninsule coréenne et de faire peser une menace sur la paix et la sécurité dans le monde.

Si le Conseil de sécurité autorise les tactiques de bras de fer d'une puissance nucléaire, les Etats non dotés d'armes nucléaires et les petits pays du tiers monde n'auront plus confiance dans le Conseil de sécurité tel qu'il existe actuellement.

Ma délégation estime que si le Conseil de sécurité veut contribuer à la paix et à la sécurité dans la péninsule de Corée conformément au mandat qui est le sien, il ne devrait pas exercer de pression sur nous mais s'efforcer plutôt de trouver les moyens de résoudre équitablement le problème nucléaire de la péninsule coréenne et prendre des mesures réellement utiles. J'espère que le Conseil de sécurité ne répétera pas ses propres erreurs s'agissant de la question coréenne et qu'il agira au contraire conformément aux exigences de la situation actuelle et de la justice internationale.

Si le Conseil de sécurité adopte un projet de résolution injustifiable, faisant pression sur mon pays et ignorant le principe de l'équité, nous serons contraints de prendre les mesures de légitime défense efficaces qui s'imposent.

Ce ne sont pas là des paroles en l'air.

M. Pak (Rép. pop. dém. de Corée)

Notre prétendu problème nucléaire n'est pas une question qui doit être débattue par le Conseil de sécurité; même si elle l'était, elle ne pourrait se résoudre sans un règlement global de l'ensemble du problème nucléaire de la péninsule coréenne. Le problème nucléaire de la péninsule coréenne ne peut se régler que par la négociation entre notre pays et les Etats-Unis. La raison en est que la question nucléaire de la péninsule coréenne a commencé avec le déploiement d'armes nucléaires américaines en Corée du Sud; elle a également été créée au moyen des "sites suspects" inventés par les Etats-Unis.

Les Etats-Unis sont la partie belligérante à l'égard de notre pays. L'histoire montre que l'application de pressions et de sanctions contre une partie à la demande d'une partie belligérante ne résout pas le problème mais contribue au contraire à aggraver les différends et en fin de compte provoque des conflits armés.

L'adoption d'un projet de résolution portant atteinte à notre souveraineté au moyen des tactiques de bras de fer employées par les Etats-Unis ne fera qu'aggraver la situation dans la péninsule coréenne, et risque de mener à des événements imprévisibles.

Récemment, nous avons réagi de façon positive aux avances faites par les Etats-Unis concernant la tenue de pourparlers de haut niveau; des contacts de travail ont été pris à cet égard. Actuellement, nous ne pouvons qu'avoir des doutes au sujet des intentions des Etats-Unis, qui ont présenté le projet de résolution à l'examen. Dans ces conditions, il serait approprié que les Etats-Unis retirent leur projet de résolution.

Enfin, je voudrais exprimer l'espoir que le Conseil de sécurité agira conformément au mandat qui est le sien.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le représentant de la République populaire démocratique de Corée pour ses paroles aimables à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant de la République de Corée, à qui je donne la parole.

M. YOO (République de Corée) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à remercier les membres du Conseil de sécurité de me donner l'occasion de prendre la parole au cours de la présente séance.

Permettez-moi d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Etant donné votre grande expérience diplomatique et vos talents remarquables, je crois que le Conseil bénéficiera considérablement de votre direction compétente. Permettez-moi aussi d'exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Marker, du Pakistan, pour le travail remarquable qu'il a accompli durant son mandat à la présidence du Conseil pendant le mois d'avril.

Après avoir écouté la déclaration que vient de faire le représentant de la République populaire démocratique de Corée, je ne peux m'empêcher d'éprouver un profond sentiment de regret et de tristesse quant au fait que les représentants des deux moitiés de la Corée doivent être présents ici, devant cet organe international, lors du débat sur un sujet lié à la sécurité de notre peuple coréen et exprimer des opinions si différentes sur la manière dont une question de mise au point d'armes de destruction massive peut influencer sur l'avenir du même peuple. Toutefois, j'espère sincèrement que la présente réunion du Conseil constituera un pas important permettant de sortir de cette triste situation et d'avancer sur la voie où prévalent la raison et le bon sens.

Au cours des dernières années, en dépit de certains désaccords régionaux et ethniques, nous avons été témoins de changements positifs survenant partout dans le monde. Ils ont naturellement suscité l'espoir que nous sommes sur le point d'entrer dans une nouvelle ère de l'histoire mondiale. Cependant, le refus des inspections spéciales menées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) opposé par la République populaire démocratique de Corée, associé à l'annonce de son intention de se retirer du Traité sur la

M. Yoo (Rép. de Corée)

non-prolifération des armes nucléaires (TNP), a mis à l'épreuve la volonté de la communauté internationale de créer un monde plus sûr.

Aujourd'hui, en tant qu'Etat Membre de l'ONU étant directement partie à la question nucléaire liée à la République populaire démocratique de Corée, la République de Corée tient à exprimer sa profonde préoccupation quant à l'état de la situation et à appeler la communauté internationale à prendre des mesures résolues.

Lorsque la République populaire démocratique de Corée a adhéré au TNP en 1985, nous nous en étions sincèrement réjouis et avons compté sur la signature rapide d'un accord de garanties entre la République populaire démocratique de Corée et l'AIEA. Mais il a fallu sept longues années à la République populaire démocratique de Corée pour répondre aux appels de la communauté internationale. Malgré tout, nous nous sommes tous félicités de cette mesure longtemps attendue, et espérons que la mise en oeuvre de l'accord de garanties se traduirait par la transparence et la franchise eu égard au programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée. Toutefois, contrairement à nos attentes, six séries d'inspections spéciales réalisées par l'AIEA n'ont fait que révéler des non-concordances entre les conclusions de l'AIEA et les déclarations de la République populaire démocratique de Corée. Dans son rapport présenté lors de la réunion du Conseil des gouverneurs tenue en février 1993, le Directeur général de l'AIEA a décrit cinq principaux domaines de non-concordances. Les plus graves d'entre elles portaient sur le nombre d'éventuelles opérations clandestines de retraitement et la quantité de plutonium non déclarée et non soumise aux garanties, ce qui, à notre avis, est au coeur de la question.

Au lieu de répondre positivement à la demande d'inspections spéciales faite le 25 février 1993 par l'AIEA, la République populaire démocratique de Corée a surpris le monde en annonçant, le 12 mars dernier, son intention de se retirer du TNP. Ce qui nous a le plus préoccupé a été le fait que cette annonce a été faite au moment où l'AIEA cherchait à obtenir des clarifications spécifiques au sujet du caractère exact et complet du rapport initial soumis par la République populaire démocratique de Corée sur les matières nucléaires.

Après avoir épuisé tous les moyens disponibles en vertu de son statut pour résoudre le problème, l'AIEA a ensuite renvoyé la question au Conseil en signalant le non-respect de son accord de garanties de la part de la

M. Yoo (Rép. de Corée)

République populaire démocratique de Corée. L'Agence a également fait mention de son incapacité à s'assurer qu'il ne s'était produit aucun détournement de matières nucléaires à des fins d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs d'explosion nucléaire.

Je me permettrai de faire quelques brèves remarques sur les motifs avancés par la République populaire démocratique de Corée pour expliquer son rejet des inspections spéciales de l'AIEA et sa décision de se retirer du TNP.

Premièrement, la République populaire démocratique de Corée affirme que l'inspection des deux sites, qui sont, prétend-elle, militaires, constituerait une violation de sa souveraineté. Le fait que la République populaire démocratique de Corée qualifie ces deux sites de militaires ne les met aucunement à l'abri d'une inspection. L'AIEA a le droit, en vertu de l'accord la liant à la République populaire démocratique de Corée, d'inspecter les emplacements au sujet desquels elle a des raisons sincères de croire qu'ils servent à des fins nucléaires, qu'ils soient militaires ou non. De plus, le Directeur général de l'AIEA a maintes fois exprimé sa volonté de trouver des arrangements pour atténuer les préoccupations de sécurité exprimées par la République populaire démocratique de Corée.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'affirmation selon laquelle l'exercice "Team Spirit" est une répétition en vue d'une guerre nucléaire, nous répétons que cet exercice est de nature exclusivement défensive et qu'il ne fait appel qu'à des armes classiques. Cela a été confirmé par des observateurs neutres provenant de plus de 12 pays, y compris des Etats membres de la Commission neutre de contrôle en Corée.

Troisièmement, la République populaire démocratique de Corée a accusé certains responsables du secrétariat de l'AIEA d'être partiaux et d'être influencés par une partie inamicale. Cette allégation est sans aucun fondement. Nous tenons à souligner que le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a réaffirmé sa pleine confiance envers le secrétariat dans sa résolution du 18 mars.

Les motifs avancés par la République populaire démocratique de Corée n'ont pas de fondement. L'annonce faite par la République populaire démocratique de Corée de son intention de se retirer du TNP et son refus d'accueillir une inspection de deux sites nucléaires présumés, outre les

M. Yoo (Rép. de Corée)

nombreux autres faits qui sont maintenant connus, ne font qu'aggraver nos soupçons que la République populaire démocratique de Corée a effectivement amorcé un programme d'armes nucléaires.

Je me permettrai de traiter de cette question dans une perspective politique plus large. En refusant les inspections de sites nucléaires présumés par l'AIEA et en décidant de se retirer du TNP, la République populaire démocratique de Corée se fait l'artisan d'une grave menace à la paix et à la sécurité internationales, tant aux plans mondial que régional.

Il y a d'abord la menace au régime du TNP et aux systèmes de garanties de l'AIEA en particulier. La non-prolifération nucléaire et l'élimination finale des armes nucléaires figurent en tête des préoccupations du monde de l'après-guerre froide. L'annonce faite par la République populaire démocratique de Corée de son intention de se retirer du TNP va directement à l'encontre des efforts internationaux déployés en faveur de la non-prolifération nucléaire. Il est vrai que toute partie a le droit de se retirer du Traité. Toutefois, le Traité stipule également que ce droit peut être exercé seulement lorsque des événements extraordinaires mettent en péril les intérêts nationaux suprêmes. Si les Etats parties au TNP pouvaient se retirer du Traité chaque fois qu'ils le jugeraient politiquement utile, nous ne pourrions espérer que le régime du TNP fonctionne avec efficacité.

Le système du TNP a des exigences mondiales. Mais nulle part dans le monde un régime efficace du TNP n'est nécessaire de façon plus urgente que sur la péninsule coréenne, où les tensions militaires continuent d'être vives même si la guerre est terminée depuis plus de 40 ans. Si le TNP connaît un échec sur la péninsule coréenne lors de sa première mise à l'épreuve, peu d'espoirs lui sont permis ailleurs. En particulier, nous nous inquiétons du fait que l'AIEA n'est pas en mesure de vérifier le caractère exact et complet de l'inventaire. Toute incapacité de la part de l'AIEA de s'acquitter de sa responsabilité juridique consistant à entreprendre une inspection spéciale en vertu des articles 73 b) et 77 de l'accord de garanties affaiblira la crédibilité de l'AIEA et sapera la raison d'être même du système de garanties. A ce sujet, je ne peux m'empêcher de rappeler que l'AIEA a réaffirmé, au cours de la réunion du Conseil des gouverneurs tenue en février 1993, son droit d'entreprendre des inspections spéciales.

M. Yoo (Rép. de Corée)

Deuxièmement, les mesures prises par la République populaire démocratique de Corée ont de graves incidences sur la sécurité et la stabilité de l'Asie du Nord-Est. Si les soupçons nucléaires qui pèsent sur la République populaire démocratique de Corée ne sont pas dissipés, il pourrait en résulter une course aux armements coûteuse et dangereuse en Asie du Nord-Est et ailleurs.

Troisièmement, la mesure prise par la République populaire démocratique de Corée porte un sérieux coup à nos réalisations passées qui avaient permis d'atténuer les tensions dans la péninsule coréenne. Le dialogue intercoréen deviendra malaisé, voire impossible, étant donné l'environnement d'intimidation qui régnerait alors si la Corée du Nord en venait à se doter d'armes nucléaires quelles qu'elles soient. Nous ne pouvons tout simplement pas accepter que la République populaire démocratique de Corée possède des armes nucléaires. S'il n'y a pas de changement d'attitude de la part de celle-ci, nous pourrions être contraints de revoir complètement notre politique à l'égard du nord.

Nous pensons que la dénucléarisation est la condition préalable la plus importante et essentielle pour une péninsule coréenne stable et pacifique. Fort de cette conviction, le Président de la République de Corée a fait, en octobre 1991, une déclaration spéciale concernant une péninsule coréenne exempte d'armes nucléaires. Cette annonce a été à la base de la Déclaration commune sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne qui a pris effet en février 1992. Dans cette Déclaration, la République de Corée et la République populaire démocratique de Corée s'engagent à ne pas posséder d'installations de retraitement nucléaire ou d'enrichissement d'uranium et à procéder à des inspections bilatérales pour vérifier l'application de l'accord. Nous pensons qu'une péninsule coréenne exempte d'armes nucléaires reposera sur le double pilier des inspections de l'AIEA et des inspections bilatérales entre le sud et le nord. Les décisions de la République populaire démocratique de Corée menacent, cependant, de réduire à néant les promesses contenues dans cette Déclaration.

A l'issue de la réunion au sommet du 31 janvier 1992, le Conseil de sécurité avait déclaré que :

"Les membres du Conseil prendront des mesures appropriées si des violations leur sont notifiées par l'AIEA". (S/PV.3046, p. 145)

M. Yoo (Rép. de Corée)

Cette Déclaration reflète la position sans équivoque de la communauté internationale face à la menace de prolifération nucléaire. En conséquence, j'estime que l'obligation primordiale d'arrêter la mise au point d'armes nucléaires par la République populaire démocratique de Corée incombe à la communauté internationale tout entière et, en particulier, au Conseil de sécurité, qui est chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, en vertu de la Charte. En tant que pays le plus exposé à la menace d'une République populaire démocratique de Corée dotée de l'arme nucléaire, la République de Corée joindra ses efforts à ceux de la communauté internationale et fera de son mieux pour assurer la dénucléarisation de la péninsule coréenne.

Je lance une fois de plus un appel à la raison et à la conscience de la République populaire démocratique de Corée afin qu'elle rétracte sa déclaration d'intention de se retirer du Traité de non-prolifération nucléaire; qu'elle remédie à son non-respect de l'accord de garanties de l'AIEA en accueillant les inspections spéciales, comme le demande la résolution de l'AIEA du 25 février 1993; et qu'elle accepte de se soumettre aux inspections bilatérales, conformément à la Déclaration commune sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne.

La République de Corée estime que le moment est venu pour la communauté internationale d'agir à l'égard de la situation troublée causée par le développement du potentiel nucléaire de la République populaire démocratique de Corée. Nous sommes d'avis que le projet de résolution dont le Conseil est saisi est opportun et équilibré et que son adoption réaffirme la position unie de la communauté internationale à cet égard. J'espère que le projet de résolution sur lequel le Conseil va se prononcer aujourd'hui sera la dernière mesure que la communauté internationale sera forcée de prendre pour dissiper les soupçons que suscite le développement nucléaire de la République de Corée.

Si la République populaire démocratique de Corée s'engage sincèrement à régler la question dans son essence, elle obtiendra sûrement, en contrepartie, des réactions positives de la communauté internationale. Pour sa part, la République de Corée est disposée à entamer des pourparlers avec la République populaire démocratique de Corée sur la question nucléaire, si cela peut contribuer à dégager une solution. Tout en renouvelant son engagement de

M. Yoo (Rép. de Corée)

faire tout ce qui est en leur pouvoir en vue d'apporter une solution pacifique et satisfaisante à la question, le Gouvernement et le peuple de la République de Corée placent tous leurs espoirs dans le Conseil et s'attendent à ce qu'il fasse preuve d'autorité, ce qui transformera la crise actuelle en une occasion d'ouverture sur l'avenir.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le représentant de la République de Corée des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Mme ALBRIGHT (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais faire quelques brèves remarques en réponse à la déclaration de la République populaire démocratique de Corée.

Samedi c'est mon anniversaire. Bien que je sois sûre que telle n'était pas son intention, je voudrais remercier le représentant de la République populaire démocratique de Corée de nous avoir placés dans une distorsion du temps, ce qui m'a permis de me sentir plus jeune de 40 ans. Je voudrais, toutefois, répondre à certaines des accusations ridicules qu'il a proférées, en faisant appel à une rhétorique très obsolète qui date de la guerre froide.

La question qui nous occupe participe du fait que la Corée du Nord ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu de son accord de garanties avec l'AIEA et qu'elle a annoncé son intention de se retirer du Traité sur la non-prolifération nucléaire (TNP). Je voudrais insister sur le fait que ces controverses concernent les institutions internationales et la communauté internationale, et pas seulement un pays individuel. Les Etats-Unis, tout comme un certain nombre d'autres pays, fournissent des informations et un appui technique à l'AIEA, à la demande de l'Agence, pour appuyer l'application des garanties sur les matières et installations nucléaires. L'AIEA tire ses propres conclusions quant à savoir si les pays respectent les exigences des garanties, en se basant essentiellement sur les informations obtenues par ses propres inspecteurs mais en tenant compte des informations fournies par les gouvernements membres.

Sur la base de leurs visites aux installations nucléaires nord-coréennes, les inspecteurs de l'AIEA ont décelé des contradictions dans la déclaration faite par la Corée du Nord sur la quantité de plutonium qu'elle a obtenue par le retraitement de combustible nucléaire. En conséquence, le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a décidé que la Corée du Nord ne respectait pas son accord de garanties et a renvoyé l'affaire au Conseil de sécurité.

Mme Albright (Etats-Unis)

L'adoption de ce projet de résolution, aujourd'hui, reflète les préoccupations que partagent un certain nombre de pays quant aux mesures prises par un pays qui contrevient aux principes d'une organisation internationale. Les accusations selon lesquelles les Etats-Unis représenteraient une menace nucléaire pour la République populaire démocratique de Corée sont totalement sans fondement. Notre politique a été et continuera d'être en accord avec celle annoncée par le Président sud-coréen Roh Tae Woo, à la fin de 1991, selon laquelle il n'y avait pas d'armes nucléaires en Corée du Sud. En outre, depuis 1978, les Etats-Unis ont publiquement offert des assurances sur la non-utilisation des armes nucléaires contre des Etats non dotés de l'arme nucléaire, dans les termes suivants :

"Les Etats-Unis n'utiliseront pas d'armes nucléaires contre un Etat quelconque non doté d'armes nucléaires et qui est partie au Traité sur la non-prolifération nucléaire ou à tout autre engagement comparable et internationalement contraignant de ne pas acquérir de dispositifs d'explosion nucléaire, excepté dans le cas d'une attaque menée contre les Etats-Unis, ses territoires, ou ses forces armées, ou ses alliés, par cet Etat, allié à un Etat doté de l'arme nucléaire ou associé avec un Etat doté de l'arme nucléaire, pour perpétrer ou soutenir cette attaque."

La Corée du Nord a prétendu, à maintes reprises, que les manoeuvres militaires communes "Team Spirit", menées par les Etats-Unis et la Corée du Sud, sont de nature nucléaire et offensive. Cette affirmation est également non fondée. Comme les Nord-Coréens le savent bien, les manoeuvres "Team Spirit" sont des manoeuvres classiques purement défensives, entreprises selon un axe est-ouest plutôt que nord-sud. Je voudrais également faire remarquer que les observateurs militaires des manoeuvres "Team Spirit", y compris des représentants de la Pologne et de l'ex-Tchécoslovaquie, membres de la Commission neutre de contrôle, ont publiquement confirmé la nature défensive de celles-ci. Pendant de nombreuses années, les Etats-Unis et la République de Corée ont invité la Corée du Nord à envoyer des observateurs militaires à "Team Spirit". La Corée du Nord a décliné cette invitation.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République populaire démocratique de Corée.

M. PAK (République populaire démocratique de Corée) (interprétation de l'anglais) : J'estime nécessaire de rappeler clairement notre position à propos des accusations portées contre nous par les représentants des Etats-Unis et de la Corée du Sud au sujet de notre retrait du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de notre "non-respect" de l'accord de garanties.

Notre décision de nous retirer du TNP est une mesure de légitime défense prise dans le contexte de la situation extraordinaire créée par les Etats-Unis - Etat nucléaire - contre nous et de la résolution injustifiable adoptée par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à la suite de la manipulation exercée par les Etats-Unis, menaçant les intérêts suprêmes de notre pays.

Le but de l'adhésion de notre pays au TNP le 12 décembre 1985 était d'éliminer, par le biais de ce traité, la menace nucléaire dirigée contre notre pays et de faire de la péninsule coréenne une zone exempte d'armes nucléaires. La menace nucléaire persiste toutefois sur la péninsule coréenne, et la situation militaire y demeure tendue. Dans ces conditions, nous ne pouvons pas conclure un accord de garanties au titre du TNP. C'est pourquoi nous avons exigé que les Etats-Unis et la partie sud-coréenne créent les conditions et un climat favorables à la conclusion, sur la péninsule coréenne, d'un accord de garanties. Au cours de la période allant de septembre 1991 à janvier 1992, les Etats-Unis et la partie sud-coréenne ont, quoique tardivement, fait quelques déclarations positives et donné quelques signes positifs, notamment le "retrait des armes nucléaires", une "déclaration sur l'absence d'armes nucléaires" et la "suspension des manoeuvres militaires 'Team Spirit'", en réponse à notre demande.

Nous avons fait confiance à ces messages positifs de la part des Etats-Unis et de la partie sud-coréenne et avons signé l'accord de garanties le 30 janvier 1992. L'Assemblée populaire suprême de mon pays a approuvé l'accord de garanties le 9 avril de l'année dernière à la condition qu'aucun des Etats dépositaires du TNP ne déploie d'armes nucléaires sur la péninsule coréenne et ne nous menace à l'aide d'armes nucléaires.

Après l'entrée en vigueur de l'accord de garanties, nous avons fait tout notre possible pour respecter scrupuleusement cet accord. Le monde sait déjà

M. Pak (Rép. pop. dém. de Corée)

parfaitement que nous avons présenté un rapport initial sur l'inventaire de nos matières nucléaires au secrétariat de l'AIEA bien avant la date prévue, et que jusqu'au 19 février 1993, nous nous sommes soumis de bonne foi à six séries de visites spéciales.

Au cours de cette période, nous avons remis des centaines de documents concernant les dossiers de comptage et de fonctionnement à l'équipe d'inspection de l'AIEA et avons aidé à mettre sous scellés 80 sites, à installer du matériel d'inspection en six endroits, et à prélever 90 pièces devant servir d'échantillons.

Nous avons fait en sorte que les dispositions générales des accords subsidiaires soient appliquées; nous avons accepté des accords subsidiaires pour trois installations; et nous avons tenu des débats de négociation finale d'accords subsidiaires concernant d'autres installations. En outre, nous avons montré des installations nucléaires et d'autres installations connexes en cours de construction à l'équipe d'inspection de l'AIEA et lui avons permis de visiter les "sites suspects" à propos desquels les médias occidentaux ont fait tant de bruit dans le passé.

Quant à l'esprit extrêmement coopératif dont nous avons fait preuve, le Directeur général de l'AIEA lui-même en a parlé à plusieurs reprises. Une situation anormale a néanmoins été créée par l'AIEA, qui nous a accusés - nous qui nous étions scrupuleusement conformés à l'accord de garanties - de "non-respect", et qui a adopté en Conseil d'administration une résolution injustifiable transférant le prétendu problème nucléaire de notre pays aux Nations Unies.

Il y a là un complot dissimulé qu'il faut élucider. Il est lié aux manoeuvres des Etats-Unis et de la partie sud-coréenne visant à ouvrir nos bases militaires classiques afin d'asphyxier le système socialiste de notre pays. Ne parvenant pas à ouvrir nos sites militaires par le biais des réunions du comité mixte nord-sud de contrôle nucléaire, les Etats-Unis et la partie sud-coréenne ont annoncé la reprise des manoeuvres militaires conjointes "Team Spirit" afin de faire pression sur nous. La reprise de ces manoeuvres, annoncée publiquement par les Etats-Unis et la partie sud-coréenne cette année, fait peser un nouveau danger sur la sécurité de notre pays et sur la nation.

M. Pak (Rép. pop. dém. de Corée)

En même temps, les Etats-Unis ont manipulé l'inspection de notre pays par l'AIEA. Comme on le sait déjà, les Etats-Unis ont contraint le Directeur général de l'AIEA à entreprendre une "inspection spéciale" et une "inspection surprise", fabriqué de toutes pièces des "photos de satellites d'espionnage" dans le but de révéler nos sites militaires et les ont distribuées systématiquement au secrétariat de l'AIEA et aux Etats satellites des Etats-Unis. Ils ont même procédé à l'analyse des échantillons en recevant les résultats des inspections.

La raison de l'"inspection spéciale" invoquée par certains fonctionnaires du secrétariat de l'AIEA était le prétendu "non-respect" de l'accord de garanties. D'après eux, ce "non-respect" est constitué par le fait que nous ne reconnaissons pas les "disparités manifestes" et que nous n'acceptons pas l'exigence de l'AIEA d'accéder aux deux sites en question.

Cela étant, qui est à l'origine de ces exigences? Ce sont les Etats-Unis et certains fonctionnaires du secrétariat de l'AIEA manipulés par les Etats-Unis. Des consultations tenues avec nous, il ressort clairement que les "disparités manifestes" résultent des "erreurs fondamentales de comptage" commises par l'AIEA et que les "deux sites" ont leur origine dans les "photos de satellites d'espionnage" fournies par les Etats-Unis.

D'après le système de garanties actuel, l'AIEA n'a pas le droit de se servir dans son travail d'inspection d'"informations provenant des services de renseignement" et de "photos de satellites d'espionnage" fournies par une tierce partie. Cependant, à la réunion du Conseil d'administration de l'AIEA tenue en janvier dernier, le secrétariat a fait naître des doutes au sujet de nos sites militaires, en les associant à des installations nucléaires connexes au moyen d'une séance de diapositives de "photos de satellites d'espionnage" fournies par les Etats-Unis, dont le résultat a été l'adoption de la résolution sur une inspection spéciale.

Les Etats-Unis sont une partie belligérente vis-à-vis de notre pays; ce sont eux qui ont monté de toutes pièces et distribué les "photos de satellites d'espionnage". Nous n'avons pas accepté la demande de l'AIEA d'accès aux deux sites, estimant que cette demande de la part de certains fonctionnaires du secrétariat n'était pas conforme au statut de l'AIEA et à l'accord de garanties, et qu'elle constituait une exigence injustifiable reposant sur des

M. Pak (Rép. pop. dém. de Corée)

"photos de satellites d'espionnage" dont l'usage à des fins d'inspection est interdit et qui, si elle était acceptée, pourrait créer un précédent.

Comme je l'ai déjà dit, si nous, qui nous sommes efforcés de respecter scrupuleusement l'accord de garanties, sommes accusés de "non-respect", si la création de "disparités manifestes" résultant d'erreurs de comptage et le recours à des "photos de satellites d'espionnage" à des fins d'inspection sont reconnus comme étant justifiables, alors il est inévitable que nous ayons des doutes sur un ordre international pareil.

Nous avons été contraints de nous retirer du TNP aux termes du paragraphe 1 de l'article 10 du Traité pour des motifs de légitime défense. Notre retrait du TNP est destiné à sauvegarder les intérêts suprêmes de notre pays et de notre peuple et représente en même temps l'aspiration des pays du tiers monde à la création d'un ordre international fondé sur l'indépendance et au rejet de la domination et de la subjugation.

La menace nucléaire des Etats-Unis à notre endroit et leurs tentatives de faire procéder à une "inspection spéciale" aujourd'hui pourraient bien s'appliquer à d'autres pays demain. Les médias occidentaux ont fait peu de cas du Japon, qui s'est employé ouvertement récemment à stocker du plutonium. Au lieu de cela, ils déclarent à qui veut l'entendre que des pays tels que l'Algérie, l'Argentine, le Brésil, le Chili, l'Egypte, l'Inde, l'Iran, la Libye, le Pakistan et la Syrie soit possèdent des armes nucléaires, soit tentent de les acquérir.

M. Pak (Rép. pop. dém. de Corée)

Nous pensons que cela fait partie du complot ourdi par les Etats-Unis pour semer le doute à propos des activités nucléaires de ces pays.

Aujourd'hui, notre pays est confronté à une force de 40 000 hommes de troupe des Etats-Unis, qui représente pour nous une menace nucléaire constante. Aucun autre pays au monde ne vit comme nous sous la menace nucléaire des Etats-Unis. Certains pays exigent que nous "revenions" sur notre décision de nous retirer du Traité sur la non-prolifération, en collaboration avec les Etats-Unis. Mais puisque ce retrait est l'expression de l'exercice de notre droit souverain à la légitime défense, aucun pays n'a le droit de fouler aux pieds ce droit qui est le nôtre.

En l'occurrence, ce sont les Etats-Unis qui sont coupables d'avoir imposé une menace nucléaire à notre encontre et qui ont manipulé l'inspection de l'AIEA. Par conséquent, les Etats-Unis ne peuvent pas exiger que nous "revenions" sur notre décision de nous retirer du Traité. Au lieu de cela, ils devraient nous présenter publiquement des excuses pour avoir créé une situation qui nous a contraints à nous retirer du Traité sur la non-prolifération.

La partie sud-coréenne a trahi l'accord conclu avec nous; elle a participé à des manoeuvres de guerre contre sa nation, et elle a essayé d'aller à l'encontre de l'intérêt suprême de la nation en laissant à l'extérieur le soin de résoudre le problème dont la solution aurait dû être trouvée dans le cadre de la nation. Il en résulte que la partie sud-coréenne n'a pas le droit de parler de "l'annulation" de notre décision.

Pour achever, je voudrais recommander aux représentants qui nous ont accusés de "non-respect" et d'avoir soulevé la question de notre retrait de faire preuve d'esprit d'indépendance et d'adopter une attitude réfléchie.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que tel est bien le cas.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. LI Zhaoxing (Chine) (interprétation du chinois) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Je suis certain que grâce à votre talent et à votre vaste expérience de fin diplomate, le Conseil de sécurité mènera à bien ses travaux pendant ce mois. Je voudrais aussi remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Marker, du Pakistan, qui a fait preuve d'une compétence et d'une efficacité remarquables à la direction des travaux du Conseil le mois dernier, qualités qui nous ont tous impressionnés.

La Chine, en sa qualité d'Etat partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, s'est toujours opposée à la prolifération nucléaire, et elle n'a cessé d'appuyer la dénucléarisation de la péninsule coréenne. La Chine ne souhaite pas qu'il y ait des armes nucléaires sur la péninsule, que ce soit au nord ou au sud, ou qu'elles y soient introduites par un pays tiers.

Selon nous, la question nucléaire concernant la République populaire démocratique de Corée est essentiellement un problème entre la République populaire démocratique de Corée et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), entre la République populaire démocratique de Corée et les Etats-Unis, entre la République populaire démocratique de Corée et la République de Corée. Elle doit par conséquent être réglée par le biais d'un dialogue direct et de consultations entre la République populaire démocratique de Corée et les trois autres parties intéressées, respectivement. La Chine s'oppose à cet égard à la pratique consistant à exercer des pressions.

La Chine a signalé dès le début qu'elle ne souhaitait pas que la question soit traitée par le Conseil de sécurité, et à plus forte raison que le Conseil de sécurité adopte une résolution à ce sujet. Cela, parce que la participation du Conseil ne peut pas contribuer au règlement approprié de la question; au contraire, cela pourrait bien compliquer les choses et multiplier les contradictions.

Nous fondant sur cette position, nous nous abstiendrons lors du vote sur le projet de résolution.

La question nucléaire concernant la République populaire démocratique de Corée est arrivée à un stade crucial et névralgique. La République populaire démocratique de Corée et l'AIEA ont d'ores et déjà tenu des consultations sur la question de la vérification nucléaire et ont pris certaines dispositions à

M. Li Zhaoxing (Chine)

propos des inspections. En même temps, les Etats-Unis ont indiqué qu'ils étaient prêts à entamer des conversations bilatérales avec la République populaire démocratique de Corée sur les questions pertinentes, et des contacts ont d'ores et déjà été pris à cet égard. Ce sont là des faits encourageants, et nous espérons que les parties intéressées adopteront une attitude pratique, souple et constructive afin de permettre à ces conversations d'aboutir à des résultats positifs.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le représentant de la Chine des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/25745.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Brésil, Cap-Vert, Djibouti, France, Hongrie, Japon, Maroc, Nouvelle-Zélande, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela

Votent contre : Néant

S'abstiennent : Chine, Pakistan

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le résultat du vote est le suivant : 13 voix pour, aucune voix contre et 2 abstentions. Le projet de résolution a donc été adopté en tant que résolution 825 (1993).

Je vais donner maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. HATANO (Japon) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. J'aimerais aussi dire toute ma reconnaissance à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Marker. Sous sa direction éclairée, le Conseil est parvenu à des résultats positifs pendant le mois d'avril.

Après les deux longs exposés de la République populaire démocratique de Corée, point n'est besoin de nous appesantir sur l'historique du problème qui nous occupe. Il me suffira de dire que, au début de l'année 1992, le Japon et l'ensemble de la communauté internationale se sont réjouis de voir que la République populaire démocratique de Corée et la République de Corée avaient

M. Hatano (Japon)

publié une déclaration commune sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne, et que la République populaire démocratique de Corée, après les appels répétés de la communauté internationale au fil des années, avait finalement conclu un accord de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Je dois dire qu'il est d'autant plus déplorable que la République populaire démocratique de Corée ait, par la suite, refusé d'accueillir les inspections prescrites par l'accord avec l'AIEA et qu'elle ait décidé de se retirer du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Ces nouveaux événements ont encore ajouté à l'inquiétude de la communauté internationale quant à la mise au point éventuelle d'armes nucléaires par la République populaire démocratique de Corée, événements qui sont lourds de conséquences pour la paix et la sécurité tant de la région que du monde entier. En fait, le retrait de la République populaire démocratique de Corée du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est un défi lancé au régime même de non-prolifération.

Pour ces raisons, le Japon ne peut que s'associer à la communauté internationale pour exprimer sa grave préoccupation.

M. Hatano (Japon)

Le 8 avril, le Président du Conseil de sécurité a fait une déclaration sur cette question. Depuis lors il y a eu des signes d'une meilleure coopération entre la République populaire démocratique de Corée et l'AIEA; nous notons cependant que les questions clefs ne sont pas toujours résolues. C'est pourquoi le Japon demande instamment à la République populaire démocratique de Corée de s'acquitter pleinement, inconditionnellement et immédiatement de ses obligations au titre de l'accord de garanties avec l'AIEA. Nous prions également instamment la République populaire démocratique de Corée de revenir sur sa décision de se retirer du TNP, annoncée dans sa lettre en date du 12 mars.

Qu'il me soit permis de répondre très brièvement à l'allusion faite par la République populaire démocratique de Corée au programme du Japon en matière de plutonium. Fidèle aux principes adoptés en la matière, le Japon ne possède pas, ne fabrique pas et n'introduit pas d'armes nucléaires sur son territoire. Le Japon est partie au TNP et s'acquitte pleinement de ses obligations, y compris celle relative aux inspections au titre de l'accord de garanties. Le Japon a pleinement coopéré avec l'AIEA et fait partie des pays où des garanties complètes sont appliquées sans incident. L'allusion faite par la République populaire démocratique de Corée apparaît donc comme un effort inutile visant à détourner l'attention de la communauté internationale de l'éventuelle mise au point de ses propres armes nucléaires.

Le temps est limité. Deux mois déjà se sont écoulés depuis que la République populaire démocratique de Corée a annoncé son intention de se retirer du TNP. Nous demandons à la République populaire démocratique de Corée de prendre des mesures concrètes, sans délai, et d'écouter la voix de la communauté internationale telle qu'elle s'exprime dans cette résolution. Si la République populaire démocratique de Corée ne réagit pas positivement et promptement à la résolution que nous venons d'adopter, je crains que le Conseil de sécurité ne soit obligé d'examiner cette question de nouveau afin d'envisager d'autres mesures.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le représentant du Japon des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. MERIMÉE (France) : Il y a un mois, les membres de notre Conseil ont clairement exprimé, au travers d'une déclaration présidentielle, leur préoccupation face à la situation exposée dans cette même enceinte le 6 avril dernier par le Directeur général de l'AIEA. Depuis cette date, force est de constater que cette situation n'a pas connu d'évolution sur le fond.

En dépit des appels pressants de la communauté internationale, la République populaire démocratique de Corée continue en effet, comme l'indiquent les diverses correspondances reçues par notre Conseil, de maintenir son refus de se conformer pleinement aux engagements souscrits au titre de l'accord de garanties conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique. De même, la République populaire démocratique de Corée n'a toujours pas annoncé son intention de revenir sur sa décision de se retirer du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Ce constat impose aujourd'hui à notre Conseil de marquer désormais clairement et sans ambiguïté sa détermination à voir une solution se dégager rapidement à cette situation grave qui constitue, d'une part, un enjeu majeur pour la stabilité de la péninsule coréenne et, d'autre part, devrais-je dire plus encore, le devenir des régimes de non-prolifération.

La résolution que nous venons d'adopter, à l'élaboration de laquelle ma délégation a activement participé, témoigne de cette volonté de résoudre une situation inquiétante dont il convient de souligner, une fois encore, qu'elle constitue un différend important entre la République populaire démocratique de Corée et l'ensemble de la communauté internationale et non pas, comme certains voudraient parfois le présenter, une simple crise bilatérale.

Pour autant, ce texte ne se veut pas menaçant et prend en compte certaines des perspectives qui s'ouvrent parallèlement au cadre multilatéral qui est le nôtre. Alors que se dessine enfin la disposition des autorités de Pyongyang à amorcer un dialogue bilatéral privilégié avec l'un des membres de ce Conseil, dépositaire du Traité sur la non-prolifération, la résolution se présente avant tout comme un appel solennel et ferme de notre Conseil en faveur de la raison, c'est-à-dire comme un appel au respect des engagements librement conclus et du maintien de la République populaire démocratique de Corée au sein de la communauté internationale. Ce texte ne constitue pas pour autant une fin en soi.

M. Mérimée (France)

Quelle que soit l'importance attachée dans cette enceinte à la primauté du dialogue, ma délégation considère que notre Conseil ne pourra plus longtemps encore se satisfaire de la procrastination des autorités de Pyongyang. Ces dernières doivent être en effet clairement conscientes que la patience de la communauté internationale n'est pas sans limites.

La date du 12 juin prochain, date à laquelle le retrait de la RPDC du Traité sur la non-prolifération deviendra effective, est aujourd'hui présente dans tous les esprits, et la République populaire démocratique de Corée doit savoir que le dépassement de ce délai ne l'exonérera pas et amènera notre Conseil, comme le prévoit notre résolution, à en tirer effectivement toutes les conséquences.

M. ERDOS (Hongrie) : Hier, dans une salle adjacente, les délégations des Etats parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont commencé un long processus de préparatifs en vue de la convocation d'une conférence en 1995, année au cours de laquelle le fonctionnement du Traité sera soumis à une révision détaillée. Les travaux y relatifs qui ont été accomplis ces derniers jours montrent l'importance déterminante que les pays signataires attachent au Traité et à son avenir dans notre monde plein d'incertitudes.

Force est de constater que ces pays signataires se trouvent actuellement dans une situation extraordinaire. Deux mois se sont écoulés depuis l'annonce par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de son intention de se retirer du Traité. Au cours de cette période, les organes compétents de la communauté internationale, l'Agence internationale de l'énergie atomique et le Conseil de sécurité ainsi qu'un grand nombre d'Etats ont exprimé leurs sentiments à l'égard de la décision de la République populaire démocratique de Corée et formulé l'espoir qu'elle reviendrait sur sa décision et respecterait les obligations qui lui incombent en vertu de son accord de garanties avec l'AIEA.

La Hongrie, à son tour, a également tenu à déclarer que la décision de la RPDC était préoccupante, susceptible d'affaiblir l'efficacité du régime de non-prolifération, de mettre en danger la sécurité internationale et d'avoir des effets négatifs sur le dialogue intercoréen, et que cette décision serait par conséquent contraire aux intérêts fondamentaux de la RPDC elle-même.

M. Erdős (Hongrie)

Pendant la période écoulée, beaucoup d'efforts ont été déployés par l'ONU et des gouvernements individuels afin de faire reconsidérer l'annonce contenue dans la lettre du 12 mars 1993 de la République populaire démocratique de Corée. La présente réunion du Conseil de sécurité et la résolution que nous venons d'adopter en la matière font partie intégrante de cette entreprise qui vise à faciliter davantage une coopération accrue entre la République populaire démocratique de Corée et l'AIEA, et à rechercher une solution positive à la question. Le coparrainage et le vote de la Hongrie en faveur de la résolution 825 (1993) sont une manifestation de son appui sans réserve aux efforts du Directeur général de l'AIEA et aux activités des Etats Membres de l'ONU, destinés à encourager la République populaire démocratique de Corée à répondre favorablement à cette résolution.

Mme ALBRIGHT (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis sont satisfaits que le Conseil de sécurité ait adopté cette résolution. Il est désormais évident que la communauté internationale est unie dans la profonde inquiétude que lui inspirent le non-respect par la Corée du Nord de l'accord de garanties nucléaires qu'elle a conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et sa décision de se retirer du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Il est évident également que la communauté internationale est décidée à n'épargner aucun effort pour convaincre la Corée du Nord de réaffirmer son attachement au TNP en reconsidérant sa décision du 12 mars, et de respecter totalement l'accord de garanties qu'elle a conclu avec l'AIEA, comme le préconise la résolution adoptée le 25 février 1993 par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA.

Je voudrais répéter ce que j'ai dit le 8 avril à l'issue de la déclaration du Président du Conseil sur ces questions :

"Mon gouvernement s'associe aux autres membres du Conseil pour exprimer son appui total et complet à l'AIEA et au TNP. Nous estimons que l'AIEA et le TNP sont les pierres angulaires de la paix internationale et de la non-prolifération nucléaire. Avec les autres membres du Conseil, les Etats-Unis appuient également sans réserve la déclaration commune Nord-Sud sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne. Il est d'une importance cruciale pour la paix et la sécurité dans la péninsule que la Corée du Nord s'acquitte totalement des responsabilités qu'elle a librement contractées en vertu de cette

M. Mérimée (France)

Quelle que soit l'importance attachée dans cette enceinte à la primauté du dialogue, ma délégation considère que notre Conseil ne pourra plus longtemps encore se satisfaire de la procrastination des autorités de Pyongyang. Ces dernières doivent être en effet clairement conscientes que la patience de la communauté internationale n'est pas sans limites.

La date du 12 juin prochain, date à laquelle le retrait de la RPDC du Traité sur la non-prolifération deviendra effective, est aujourd'hui présente dans tous les esprits, et la République populaire démocratique de Corée doit savoir que le dépassement de ce délai ne l'exonérera pas et amènera notre Conseil, comme le prévoit notre résolution, à en tirer effectivement toutes les conséquences.

M. ERDOS (Hongrie) : Hier, dans une salle adjacente, les délégations des Etats parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont commencé un long processus de préparatifs en vue de la convocation d'une conférence en 1995, année au cours de laquelle le fonctionnement du Traité sera soumis à une révision détaillée. Les travaux y relatifs qui ont été accomplis ces derniers jours montrent l'importance déterminante que les pays signataires attachent au Traité et à son avenir dans notre monde plein d'incertitudes.

Force est de constater que ces pays signataires se trouvent actuellement dans une situation extraordinaire. Deux mois se sont écoulés depuis l'annonce par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de son intention de se retirer du Traité. Au cours de cette période, les organes compétents de la communauté internationale, l'Agence internationale de l'énergie atomique et le Conseil de sécurité ainsi qu'un grand nombre d'Etats ont exprimé leurs sentiments à l'égard de la décision de la République populaire démocratique de Corée et formulé l'espoir qu'elle reviendrait sur sa décision et respecterait les obligations qui lui incombent en vertu de son accord de garanties avec l'AIEA.

La Hongrie, à son tour, a également tenu à déclarer que la décision de la RPDC était préoccupante, susceptible d'affaiblir l'efficacité du régime de non-prolifération, de mettre en danger la sécurité internationale et d'avoir des effets négatifs sur le dialogue intercoréen, et que cette décision serait par conséquent contraire aux intérêts fondamentaux de la RPDC elle-même.

M. Erdős (Hongrie)

Pendant la période écoulée, beaucoup d'efforts ont été déployés par l'ONU et des gouvernements individuels afin de faire reconsidérer l'annonce contenue dans la lettre du 12 mars 1993 de la République populaire démocratique de Corée. La présente réunion du Conseil de sécurité et la résolution que nous venons d'adopter en la matière font partie intégrante de cette entreprise qui vise à faciliter davantage une coopération accrue entre la République populaire démocratique de Corée et l'AIEA, et à rechercher une solution positive à la question. Le coparrainage et le vote de la Hongrie en faveur de la résolution 825 (1993) sont une manifestation de son appui sans réserve aux efforts du Directeur général de l'AIEA et aux activités des Etats Membres de l'ONU, destinés à encourager la République populaire démocratique de Corée à répondre favorablement à cette résolution.

Mme ALBRIGHT (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis sont satisfaits que le Conseil de sécurité ait adopté cette résolution. Il est désormais évident que la communauté internationale est unie dans la profonde inquiétude que lui inspirent le non-respect par la Corée du Nord de l'accord de garanties nucléaires qu'elle a conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et sa décision de se retirer du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Il est évident également que la communauté internationale est décidée à n'épargner aucun effort pour convaincre la Corée du Nord de réaffirmer son attachement au TNP en reconsidérant sa décision du 12 mars, et de respecter totalement l'accord de garanties qu'elle a conclu avec l'AIEA, comme le préconise la résolution adoptée le 25 février 1993 par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA.

Je voudrais répéter ce que j'ai dit le 8 avril à l'issue de la déclaration du Président du Conseil sur ces questions :

"Mon gouvernement s'associe aux autres membres du Conseil pour exprimer son appui total et complet à l'AIEA et au TNP. Nous estimons que l'AIEA et le TNP sont les pierres angulaires de la paix internationale et de la non-prolifération nucléaire. Avec les autres membres du Conseil, les Etats-Unis appuient également sans réserve la déclaration commune Nord-Sud sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne. Il est d'une importance cruciale pour la paix et la sécurité dans la péninsule que la Corée du Nord s'acquitte totalement des responsabilités qu'elle a librement contractées en vertu de cette

Mme Albright (Etats-Unis)

déclaration. Cela inclut son engagement à ne pas posséder d'installation de retraitement nucléaire ou d'enrichissement d'uranium."

Les Etats-Unis notent que, dans la déclaration du Président du Conseil du 8 avril, les Etats Membres "accueillent favorablement tous les efforts visant à résoudre la situation" (S/25562), et que la résolution adoptée aujourd'hui encourage les Etats Membres à faciliter une solution. Mon gouvernement est prêt à prendre part à ce processus afin d'aider la communauté internationale à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés. Nous avons annoncé publiquement que nous serions prêts à rencontrer la Corée du Nord afin d'aider à régler, dans le cadre des efforts menés par la communauté internationale, la situation qui résulte des activités entreprises par la Corée du Nord dans le domaine nucléaire.

Nous nous félicitons de la visite effectuée récemment en Corée du Nord par les inspecteurs de l'AIEA pour procéder à des activités routinières de surveillance et d'entretien, et nous espérons que cette coopération se poursuivra. En s'acquittant des responsabilités qui lui incombent dans le domaine nucléaire, la Corée du Nord pourrait contribuer de façon notable à améliorer ses relations avec le reste du monde.

Sir David HANNAY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : La question que nous examinons doit être envisagée dans un contexte plus large. La menace que représente la prolifération des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive a été soulignée dans la déclaration que le Président du Conseil de sécurité a faite à la réunion tenue au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement le 31 janvier 1992, en ces termes :

"La prolifération des armes de destruction massive constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales."

(S/PV.3046, p. 145)

Nous avons tous intérêt à renforcer les efforts internationaux en vue de mettre fin à la prolifération. Au coeur de cet effort visant à empêcher la prolifération des armes nucléaires se trouve le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Ce traité utile comprend maintenant 157 parties. Mon gouvernement est convaincu que nous devons nous efforcer d'encourager une participation universelle au Traité, et que cet instrument devra être reconduit indéfiniment lors de la Conférence d'examen et d'extension de 1995.

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

La capacité de l'AIEA de vérifier, par le biais de ses accords de garanties, que les parties respectent leurs engagements est cruciale si l'on veut que le Traité continue d'être un instrument valable. Mon pays oeuvre, notamment avec nos partenaires européens, à renforcer le régime de garanties de l'AIEA.

Dans ce contexte, nous nous sommes félicités de l'adhésion en 1985 de la République populaire démocratique de Corée au Traité sur la non-prolifération et de la conclusion d'un accord de garanties avec l'AIEA en janvier 1992. Nous nous sommes félicités également des six inspections que l'AIEA a effectuées dans la République populaire démocratique de Corée.

Ce que nous regrettons en revanche, c'est que la République populaire démocratique de Corée ait suspendu sa coopération en refusant d'autoriser d'autres inspections de deux sites que l'Agence estime nécessaires afin de vérifier le non-détournement des matières nucléaires qui doivent être soumises aux garanties. Malgré les efforts persistants déployés par l'Agence, la République populaire démocratique de Corée continue de refuser que ces sites soient inspectés. Le 1er avril, le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a décidé, à une majorité écrasante, que cela mettait la République populaire démocratique de Corée dans une situation de violation de l'accord de garanties qu'elle a librement conclu.

En outre, le 12 mars, la République populaire démocratique de Corée a annoncé son intention de se retirer du Traité sur la non-prolifération. Ma délégation ne met pas en question le droit des Etats de se retirer de traités si ce retrait est conforme aux dispositions du traité concerné. Le paragraphe 1 de l'Article X du Traité sur la non-prolifération demande que, dans l'exercice de sa souveraineté nationale, toute partie qui décide de se retirer du Traité devra notifier ce retrait à toutes les autres parties au Traité ainsi qu'au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies avec un préavis de trois mois, et que ladite notification devra contenir un exposé des événements extraordinaires, en rapport avec l'objet du présent Traité, que l'Etat en question considère comme ayant compromis ses intérêts suprêmes.

Dans leur déclaration du 1er avril, les trois Etats codépositaires du Traité - la Fédération de Russie, les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni - ont cherché à savoir si les raisons invoquées par la République

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

populaire démocratique de Corée pour se retirer constituait effectivement des événements extraordinaires en rapport avec l'objet du Traité. Je note également que la République populaire démocratique de Corée reste liée par les obligations qui lui incombent au titre de l'accord de garanties.

Il est donc tout à fait normal, à notre avis, que cette question ait été renvoyée au Conseil de sécurité comme le demande l'article 12 c) du statut de l'Agence, et conformément à l'article 19 de l'accord de garanties de la République populaire démocratique de Corée. Nous appuyons par conséquent la déclaration du Président du Conseil du 8 avril, dans laquelle il exprimait la préoccupation que suscite, pour les membres du Conseil, cette nouvelle situation.

La résolution que nous venons d'adopter est une nouvelle mesure nécessaire prise par le Conseil dans sa recherche d'une solution à cette situation, que le Conseil juge très sérieuse.

De l'avis de mon gouvernement, il est absolument indispensable que cette question soit traitée tant sur le plan multilatéral que sur le plan bilatéral. Nous reconnaissons que les contacts bilatéraux ont un rôle important à jouer, mais nous insistons également sur le fait que nous parlons ici de disciplines multilatérales soutenues par des organisations multilatérales telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique. Il est donc tout à fait juste et approprié que ce Conseil joue le rôle qui lui revient en traitant de cet aspect.

Nous ne recherchons pas l'affrontement. Ce que nous voudrions trouver c'est une solution satisfaisante aux termes de laquelle la République populaire démocratique de Corée honorera les obligations qui lui incombent dans le domaine de la non-prolifération et reviendra sur ses intentions de se retirer du Traité sur la non-prolifération. Nous sommes heureux que l'AIEA poursuive ses efforts en vue de continuer ses travaux dans la République populaire démocratique de Corée, et nous notons que certaines améliorations ont été constatées récemment. Nous nous réjouissons également des possibilités de contacts entre la République populaire démocratique de Corée et d'autres Etats, et nous espérons qu'ils mèneront à une issue qui sera avantageuse pour tous. Dans l'intervalle, le Conseil devra rester saisi de la question. Il est possible qu'il doive se préparer à envisager de nouvelles mesures si besoin est.

M. de ARAUJO CASTRO (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et des réalisations déjà acquises depuis le début du mois. Un mot sincère de reconnaissance est aussi de mise à l'égard de votre prédécesseur, l'Ambassadeur Jamsheed Marker, du Pakistan, pour les qualités remarquables dont il a fait preuve à la direction des débats du Conseil au mois d'avril.

En tant que membre du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), le Brésil a appuyé les résolutions adoptées par le Conseil les 25 février, 18 mars et 1er avril 1993 sur la situation qui s'est fait jour concernant l'Agence et la République populaire démocratique de Corée. Au Conseil de sécurité, le Brésil s'est associé à l'appui accordé à la déclaration présidentielle faite le 8 avril 1993 à ce sujet.

Le Brésil a participé aux débats ayant abouti à l'adoption, aujourd'hui, de la résolution 825 (1993), en tenant compte de son attachement à l'objectif de non-prolifération des armes nucléaires. Nous sommes heureux de noter que l'esprit de coopération manifesté au cours des négociations par les délégations ayant coparrainé le projet de résolution a permis l'adoption, avec notre appui, d'une résolution qui prend adéquatement en compte les préoccupations que nous avons exprimées concernant les mentions faites dans le texte au sujet du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), à l'égard duquel notre position est bien connue.

Le Brésil se réjouit du fait que l'évolution de la situation tend à faciliter une solution satisfaisante de la question traitée dans la résolution que nous venons d'adopter, et il encourage la République populaire démocratique de Corée et les autres parties concernées à réagir positivement à la résolution.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le représentant du Brésil pour ses paroles aimables à mon égard.

M. ARRIA (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Le Venezuela observe avec une inquiétude particulière les événements suscités par l'annonce faite par la République populaire démocratique de Corée de se retirer du TNP. Il s'oppose à un débat qui prétend restreindre la participation à celui-ci, comme s'il s'agissait d'un conflit entre deux ou trois pays. Il s'agit au

M. Arria (Venezuela)

contraire d'une question qui, de par sa nature, intéresse profondément tous les pays du monde et non seulement, comme on pourrait le prétendre, les puissances nucléaires, et il est très important que la République populaire démocratique de Corée le comprenne bien. Il est approprié de souligner que mon pays partage l'objectif visé par la déclaration publiée par les dépositaires du Traité et qu'il a pris note de la résolution adoptée le 1er avril 1993 par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA.

Nous réaffirmons aujourd'hui la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité faite le 8 avril 1993, après qu'il a pris connaissance du rapport du Directeur général de l'AIEA, qui réitère l'importance pour les parties de se conformer au Traité et les exhorte à poursuivre leurs efforts afin d'apporter une solution rapide à la question immédiate de la vérification nucléaire en République populaire démocratique de Corée, ainsi que le demandent notamment les pays non nucléaires qui, comme le mien, constituent la majorité des pays Membres de l'ONU.

Le Venezuela a fait siens ces critères, qui ont été exprimés auparavant avec clarté dans la déclaration faite le 31 janvier 1992 par les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de sécurité, selon lesquels

"la nouvelle situation internationale permet au Conseil de sécurité de s'acquitter plus efficacement de sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales." (S/PV.3046, p. 141)

et l'adhésion au TNP et à son régime de garanties constituent des facteurs d'une importance vitale à ce sujet.

Il est clair que les conséquences du retrait de la République populaire démocratique de Corée du TNP sont extrêmement graves et concernent l'ensemble de la communauté internationale, et que ce retrait a des incidences sur la sécurité internationale dans une région qui commence à peine à juguler les problèmes d'une division issue de la guerre froide. Mon pays ne peut donc faire autrement que favoriser une mise en veilleuse rapide et effective d'une dynamique qui semble s'orienter vers une résurgence de ce foyer de tensions. Dans ce contexte historique si particulier, tous les pays de la région et tous ceux qui maintiennent des liens spéciaux concernant sa sécurité ont la responsabilité primordiale de veiller à ce que prévalent des conditions satisfaisantes pour la détente, le désarmement et la non-prolifération.

M. Arria (Venezuela)

En ce sens, la République populaire démocratique de Corée a des responsabilités fondamentales qui, à notre avis, donnent des caractéristiques très particulières à son adhésion au TNP et au régime de garanties. L'exercice du droit de retrait du Traité que ce dernier reconnaît clairement à toutes les parties n'est pas remis en question, mais la République populaire démocratique de Corée ne peut négliger de prendre en compte le cadre dans lequel s'inscrit sa décision, qui, je le répète, est d'un intérêt particulier pour toute la communauté internationale.

Mon pays estime qu'une solution durable ne sera possible que sur la base d'un processus de consultations entre l'AIEA et la République populaire démocratique de Corée. Nous demandons donc aux deux parties de déployer tous les efforts possibles et de faire preuve de la plus grande prudence à cet égard. Nous sommes convaincus qu'aucune mesure que pourrait adopter le Conseil de sécurité ne saurait remplacer le climat de compréhension et de confiance indispensable au renforcement des dispositions du TNP.

Finalement, nous ne devons pas perdre de vue le fait que tous ces efforts s'inscrivent sur la toile de fond que forme le processus de réunification et de réconciliation de la péninsule coréenne qu'ont accepté ses dirigeants en décembre 1991 et qui a une si grande importance, particulièrement en ce qui concerne la sécurité de l'Asie du Nord-Est pour les prochaines années, et où il ne doit pas y avoir de place pour une prétendue diplomatie ou présence nucléaires.

M. O'BRIEN (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Pour les Néo-Zélandais, la question des armes nucléaires est une question qui leur tient à coeur. Nous sommes profondément préoccupés par l'annonce faite par la République populaire démocratique de Corée de son intention de se retirer du TNP. Nous considérons que le Traité est un élément fondamental du régime international de maîtrise des armements et de désarmement. Nous estimons que l'adhésion au Traité est une preuve essentielle de l'attachement d'un Etat à la maîtrise des armes nucléaires.

Comme d'autres orateurs l'ont dit avant nous ce soir, la Nouvelle-Zélande souscrit pleinement à la déclaration faite le 31 janvier 1992 lors de la séance du Conseil de sécurité tenue au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement, selon laquelle

M. O'Brien (Nouvelle-Zélande)

"La prolifération des armes de destruction massive constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales."

(S/PV.3046, p. 145)

Lorsqu'il a pris la parole devant l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session, le Premier Ministre de la Nouvelle-Zélande a souligné les dangers inhérents à la prolifération nucléaire et la nécessité de renforcer le régime de garanties de l'AIEA.

Par conséquent, la Nouvelle-Zélande appuie fermement ce projet de résolution qu'elle a coparrainé. Nous demandons instamment à la République populaire démocratique de Corée de respecter l'accord de garanties qui la lie à l'AIEA et de renoncer à son intention de se retirer du TNP.

Nous sommes convaincus qu'une telle décision serait réellement bénéfique pour la sécurité mondiale et régionale ainsi que pour la République populaire démocratique de Corée elle-même. Beaucoup au sein de la communauté internationale et dans la région de l'Asie et du Pacifique, dont la Nouvelle-Zélande, peuvent être disposés à envisager une nouvelle ère plus positive dans les relations avec la République populaire démocratique de Corée si les préoccupations au sujet de ses programmes nucléaires sont adéquatement apaisées. A l'inverse, si la République populaire démocratique de Corée continue sur la même voie, nous craignons que cela n'ait des conséquences troublantes pour la stabilité internationale et régionale et ne compromette gravement les possibilités de la République populaire démocratique de Corée de se faire accepter en tant que partenaire dans la région de l'Asie et du Pacifique.

M. YANEZ-BARNUEVO (Espagne) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation se trouve parmi celles qui ont coparrainé et, ensuite, appuyé par leur vote la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil de sécurité.

L'Espagne estime que la prolifération des armes nucléaires présente un grand danger pour la sécurité et la stabilité dans le monde et que l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ainsi que le plein respect des obligations qui en découlent constitueraient le meilleur moyen de garantir la non-prolifération de ces armes.

Le Gouvernement espagnol tient à ce qu'il soit pris acte de la profonde préoccupation, déjà exprimée en d'autres occasions, que lui inspire la décision de la République populaire démocratique de Corée, notifiée au Conseil de sécurité et aux Etats dépositaires en date du 12 mars 1993, de se retirer du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, mesure qui, si elle n'est pas reconsidérée avant - comme nous le souhaitons -, prendra effet dans les trois mois suivant la notification, conformément à l'article 10 du Traité.

Nous sommes également préoccupés par le fait que la République populaire démocratique de Corée ne coopère pas pleinement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour ce qui est de l'application voulue de l'accord de garanties qui est entré en vigueur le 10 avril 1992. Les mesures et décisions de l'Agence internationale de l'énergie atomique, prises en exécution de son statut et de l'accord de garanties même, auxquelles l'Espagne a participé, jouissent du plein appui de mon pays.

Je voudrais mettre l'accent, en particulier, sur la résolution du Conseil des gouverneurs de l'Agence, en date du 1er avril 1993, qui déclare, comme indiqué dans la résolution que nous venons d'adopter, que la République populaire démocratique de Corée n'a pas respecté ses obligations découlant de l'accord de garanties en vigueur.

La résolution que nous venons d'adopter constitue un message clair envoyé par le Conseil de sécurité à la République populaire démocratique de Corée; le Conseil lui lance un appel afin qu'elle reconsidère son retrait du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et qu'elle respecte ses obligations envers l'Agence internationale de l'énergie atomique en vertu de l'accord de garanties, conformément aux dispositions de la résolution du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, du 25 février 1993. L'Espagne est convaincue que la République populaire démocratique de Corée examinera avec attention la teneur

M. Yanez-Barnuevo (Espagne)

de la résolution 825 (1993), qu'elle comprendra la gravité et la portée de l'appel que lui lance le Conseil de sécurité et qu'elle prendra, en conséquence, les mesures adéquates pour donner satisfaction à la communauté internationale.

La délégation espagnole espère que, dans les semaines qui viennent, le Conseil de sécurité pourra avoir des nouvelles satisfaisantes sur les résultats des consultations que le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique doit poursuivre avec la République populaire démocratique de Corée. A cette fin, elle offre sa pleine collaboration à la recherche d'une solution adéquate qui préserve l'intégrité et l'efficacité du régime international de non-prolifération.

M. MARKER (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Le Pakistan réaffirme son attachement sans réserve à l'objectif de la non-prolifération des armes nucléaires, notamment dans le contexte du désarmement nucléaire. A cet égard, je voudrais également redire ici que, malgré ses réserves qui sont dues au caractère imparfait du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Pakistan est disposé à adhérer au Traité, à condition que ses inquiétudes concernant la menace des armes nucléaires dans la région de l'Asie du Sud puissent être apaisées de manière non discriminatoire, équitable et crédible.

Nous reconnaissons l'importance non seulement du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires mais aussi des arrangements de non-prolifération régionaux. Voilà pourquoi nous souscrivons pleinement à la Déclaration commune de la République populaire démocratique de Corée et de la République de Corée sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne. Le Pakistan attache la plus haute importance au respect scrupuleux de tous les aspects des accords internationaux de la part de toutes les parties concernées. C'est pour cette raison que nous avons appuyé la résolution du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur l'application de l'accord de garanties entre l'AIEA et la République populaire démocratique de Corée.

Etant donné que, à notre avis, le problème qui se pose entre la République populaire démocratique de Corée et l'AIEA a été porté à l'attention du Conseil de sécurité au titre de l'article XII, paragraphe C, du statut de

M. Marker (Pakistan)

l'AIEA, de façon quelque peu précipitée, nous nous sommes abstenus de voter sur la résolution du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique, du 1er avril 1993. Cependant, la déclaration du Conseil de sécurité, en date du 8 avril 1993, qui a pris note d'un pas prudent vers la reprise de consultations entre la République populaire démocratique de Corée et l'AIEA, a été pleinement entérinée par le Pakistan. Nous continuons d'appuyer les efforts et les consultations entre l'AIEA et la République populaire démocratique de Corée visant à régler le problème par la voie de négociations. Nous nous félicitons également des efforts entrepris par divers pays pour apporter leur contribution à un règlement négocié de la question.

Le projet de résolution initial présenté par ses auteurs contenait un certain nombre d'éléments sur lesquels nous avons émis de sérieuses réserves. Nous avons donc suggéré un certain nombre d'amendements. Nous sommes reconnaissants aux auteurs d'avoir accepté certaines de nos suggestions. Toutefois, nous regrettons que les difficultés que nous posent le septième alinéa du préambule et le paragraphe 1 du dispositif n'aient pu être résolues.

L'article X du Traité sur la non-prolifération reconnaît clairement le droit d'un Etat partie de se retirer du Traité s'il estime que des événements extraordinaires relatifs au sujet du Traité compromettent ses intérêts suprêmes. Cette décision est entièrement laissée à l'appréciation de l'Etat partie intéressé. A notre avis, le septième alinéa du préambule, n'est par conséquent conforme ni à la lettre ni à l'esprit de l'article X du Traité sur la non-prolifération, notamment si on le lit en conjonction avec le paragraphe 1 du dispositif de la résolution.

Nous sommes en faveur de consultations et de contacts entre l'AIEA et la République populaire démocratique de Corée qui viseraient à régler cette question. Ainsi, il nous paraît préférable d'éviter toute démarche susceptible de compliquer tant le processus de négociation entre l'AIEA et République populaire démocratique de Corée que le dialogue entre cette dernière et d'autres parties intéressées. C'est pour ces raisons que ma délégation a été amenée à décider de s'abstenir sur la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil de sécurité.

M. Marker (Pakistan)

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Fédération de Russie.

La Fédération de Russie a pris connaissance avec une vive inquiétude de la déclaration, en date du 12 mars, de la République populaire démocratique de Corée, annonçant son intention de se retirer du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

En tant que dépositaires de ce traité - l'un des instruments clefs visant à assurer la paix et la sécurité -, nous ne pouvons rester indifférents à des mesures qui conduiraient à saper le régime de non-prolifération nucléaire, et ce, quelle que soit la partie qui en prenne l'initiative. Le retrait de la République populaire démocratique de Corée du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires représenterait une grave menace pour la sécurité régionale et internationale et saperait les efforts visant l'application de la Déclaration commune du Sud et du Nord sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne. Une telle mesure de la République populaire démocratique de Corée suscite un regret particulier du fait qu'elle est prise à un moment où la communauté internationale exprime des doutes quant à la nature de son programme nucléaire.

Dans ce contexte, nous estimons que l'examen de ce problème au sein du Conseil de sécurité est d'une importance particulière. A notre avis, les efforts multilatéraux devraient aller de pair avec la recherche d'une solution à ce problème par le biais de canaux bilatéraux entre les parties intéressées. C'est pourquoi nous avons appuyé l'adoption de la résolution concernée de l'AIEA.

Le Président

Nous estimons que l'adoption du projet de résolution qui nous a été présenté est justifiée, étant donné qu'il reflète la préoccupation de la communauté mondiale face aux agissements de Pyongyang.

A notre avis, la résolution est équilibrée et n'a aucun caractère conflictuel; elle exprime clairement la préoccupation du Conseil de sécurité face à la situation actuelle et son désir de trouver une solution politique au problème.

Nous invitons la République populaire démocratique de Corée à revenir sur la décision qu'elle a annoncée et à respecter pleinement ses obligations en vertu du Traité de même que ses obligations au titre de l'accord de garanties, qui restent en vigueur. A cet égard, nous appuyons fermement les efforts déployés par l'Agence internationale de l'énergie atomique pour assurer l'application de cet accord.

Nous sommes convaincus que le strict respect par la République populaire démocratique de Corée du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) sert avant tout les intérêts de la partie nord-coréenne elle-même et les intérêts de la stabilité et de la sécurité dans la péninsule coréenne.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur la liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 19 h 45.